



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**

Le **19 juin** à 20 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

DATE DE CONVOCAATION :

13/06/24

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE :

PRESENTS :

VOTANTS :

17

13

17

Etaient présents :

MM./Mmes Pierre-Edouard EON(+1), Président, Marie-Claude CRESPIEN(+1), Catherine GAUTIER(+1), Pascal FRANCK, Jérôme DURIEUX(+1), Stéphane IMBERT, Nicole JAMET, Françoise METAYER, Estelle PECQUEUX, Evelyne TESTA, Véronique DOUTRELEAU, Philippe MONTAIGNE, Christine JAMET, formant la majorité des membres en exercice.

Absentes représentées : madame Laurence BARTHELEMI représentée par monsieur Pierre-Edouard EON, madame Dominique DE GOUSSENCOURT représentée par madame Marie-Claude CRESPIEN, madame Nathalie JOUNEAU représentée par madame Catherine GAUTIER, madame Nathalie BARROIS représentée par monsieur Jérôme DURIEUX.

Monsieur Philippe MONTAIGNE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**OBJET : TRANSPORT A LA DEMANDE POUR PERSONNES A MOBILITE
REDUITE – PRISE EN CHARGE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES
USAGERS PAR LE CCAS**

VU l'article R.123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) du 14 octobre 2022, relative à la mise en place d'un service de mobilité pour les déplacements des administrés du territoire communautaire sous la forme d'un service de transport à la demande (TAD) ;

CONSIDERANT la décision de la CCVO3F d'étendre ce service aux personnes à mobilité réduite à partir du 1^{er} juin 2024 en organisant le transport des personnes bénéficiaires inscrites par les CCAS des communes et les mairies de son territoire, dans le cadre des soins médicaux (cliniques, cabinets médicaux et hôpitaux du département), ainsi que des déplacements vers les centres commerciaux, les marchés et les pôles administratifs ;

CONSIDERANT que le service de transport pour les personnes à mobilité réduite s'effectuera dans les mêmes conditions que le TAD classique, à savoir avec l'application du même règlement et la participation à 30,00 € par année civile ;

CONSIDERANT que le CCAS peut intervenir, dans le cadre de son action générale de prévention et de développement social dans la commune, sous formes de prestations remboursables ou non remboursables ;

CONSIDERANT que dans le souci d'apporter un soutien aux administrés mérysiens à mobilité réduite, le CCAS souhaite prendre en charge le coût de l'abonnement annuel de 30,00 € demandé par la CCVO3F ;

CONSIDERANT que le CCAS procédera à l'inscription des personnes bénéficiaires dont la liste sera transmise à la CCVO3F ;

CONSIDERANT que le CCAS s'acquittera de la somme due sur présentation d'une facture envoyée par la CCO3F ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, à **L'UNANIMITE**,

APPROUVE la prise en charge par le CCAS de la cotisation annuelle de 30,00 € des personnes à mobilité réduite inscrites dans le cadre du transport à la demande (TAD), mis en place par la CCVO3F.

DIT que la prise en charge de la cotisation s'applique pour l'année 2024 et pourra être reconduite pour les autres exercices budgétaires, sauf en cas de modification de la cotisation de la part de la CCVO3F, justifiant le vote d'une nouvelle délibération.

DIT que la dépense est prévue au budget 2024 du CCAS, compte 65134.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 20 juin 2024



Le Secrétaire de séance,

Philippe MONTAIGNE
Administrateur du CCAS



Le Président,

Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise